

# La LMRSSST dans les organisations de moins de 20 travailleurs



Marilynne Gilbert  
mgilbert@asstsas.qc.ca

La modernisation du régime de santé et sécurité du travail (SST) était attendue depuis longtemps. Petites et grandes organisations devront s'arrimer à la nouvelle réglementation. Certaines exigences sont déjà en vigueur depuis le 6 octobre dernier et d'autres sont à prévoir dès le 6 avril 2022.

Qu'il s'agisse d'un service de garde, d'une résidence pour personnes âgées, une firme d'entretien ménager ou une clinique dentaire, la prévention des accidents du travail devra être prise en charge rapidement par divers moyens.

La nouvelle loi module ses exigences en fonction de la taille des organisations. Voici les principaux aspects à retenir pour une organisation de moins de 20 travailleurs.

## Plan d'action (le mécanisme de prévention)

Un plan d'action est un outil pour inscrire et communiquer l'ensemble des activités mises de l'avant par la direction pour atteindre des objectifs mesurables. Pour établir un plan d'action en prévention,



Photo: iStock.com

la première étape consiste à identifier les risques pouvant affecter la SST (voir p. 15). Il ne s'agit pas de compléter un document et de le laisser dormir sur une tablette. La réforme exprime le grand besoin de prise en charge de la prévention des accidents du travail. Des actions concrètes doivent être réalisées afin d'éliminer ou de contrôler tous les risques en milieu de travail.

Un régime intérimaire est prévu afin de permettre à toutes les organisations de planifier les nouvelles activités de prévention. À partir du 6 avril 2022, la première étape de la mise en place du plan d'action est obligatoire. Il est attendu des organisations de moins de 20 travailleurs de consigner l'identification des risques en matière de SST. La CNESST précisera les autres étapes d'ici 2025.

## PERSONNEL DES ORGANISATIONS DE MOINS DE 20 TRAVAILLEURS

### Qui inclure dans le décompte ?

- Les travailleuses et travailleurs à temps complet, à temps partiel, occasionnels, saisonniers, sur la route
- Les travailleuses et travailleurs loués ou prêtés (bénévoles, agence, etc.) et ceux assignés temporairement à l'édifice
- Les étudiants et les stagiaires
- Les personnes qui ont travaillé plus de 21 jours dans l'année



## *Un plan d'action est un outil pour inscrire et communiquer l'ensemble des activités mises de l'avant par la direction pour atteindre des objectifs mesurables.*

### Agent de liaison (le mécanisme de participation)

Plusieurs croient que seulement les grandes organisations ont besoin d'un comité de santé et de sécurité (CSS). Pourtant, les petites organisations ne peuvent s'appuyer exclusivement sur l'employeur. Un agent de liaison doit être nommé dans toutes les entreprises de moins de 20 travailleurs. Cette ressource clé aura pour principale fonction de chapeauter la SST dans l'organisation et de jouer un rôle de facilitateur entre les travailleurs et l'employeur.

Au 6 avril prochain, un agent de liaison doit être désigné par les autres travailleurs. Une formation obligatoire est à prévoir. Cependant, le contenu et la durée de cette formation ne sont pas encore établis par la CNESST. Ces informations se préciseront d'ici 2025.

### Des efforts collectifs, une vision commune

Il n'est pas nouveau de dire que la SST est l'affaire de tous ! La modernisation de la loi amènera, espérons-le, une meilleure prise en charge au niveau de la prévention des accidents du travail. Beaucoup d'efforts sont à accomplir. Si tout le monde y met du sien, les risques diminueront grandement dans les milieux de travail.

De plus, la LMRSSST dote la CNESST du pouvoir d'élaborer un programme de certification des employeurs, et même d'octroyer un incitatif financier pour encourager la prise en charge de la SST par les milieux de travail. Nous en saurons un peu plus dans les prochains mois, lorsque la CNESST aura présenté le règlement. ■

## Contenu minimal du plan d'action

- **L'identification des risques** (chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux, et ceux liés à la sécurité)
- **Les mesures et les priorités d'action** permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés grâce à la hiérarchisation des mesures de prévention
- **Les mesures de surveillance**, d'évaluation, d'entretien et de suivi pour s'assurer que les risques sont éliminés ou contrôlés
- **L'identification des moyens** et des équipements de protection individuels (EPI)
- **Les programmes de formation** et d'information en matière de SST.
- **S'il existe un programme de santé au travail** applicable à son établissement, l'employeur a l'obligation d'élaborer des éléments de santé dans son plan d'action



*Un agent de liaison doit être nommé dans toutes les entreprises de moins de 20 travailleurs.*